

## DURÉE DU CONTRAT

- Le contrat est conclu pour une durée déterminée de [ ] mois (maximum 6 mois si exclusivité).
- Le commettant a le droit de mettre fin immédiatement au contrat à tout moment, et sans motif, moyennant le paiement à l'agent d'une indemnité de résiliation équivalente à [ ] % (maximum 50%) de la rémunération de l'agent si le contrat est résilié pendant les 3 premiers mois et [ ] % (maximum 25%) de cette rémunération si le contrat est résilié après les 3 premiers mois.

### Prolongation tacite

- Le contrat ne se prolonge pas tacitement.
- Sauf renonciation notifiée par courrier recommandé à l'autre partie un mois avant cette échéance, le contrat sera prolongé tacitement pour une durée indéterminée, et ce, aux mêmes conditions, chacune des parties pouvant en ce cas mettre fin au contrat sans indemnité et à tout moment moyennant préavis de [ ] mois, notifié par courrier recommandé à l'autre partie. (Le délai de préavis est de maximum 1 mois pour les contrats avec une durée déterminée initiale inférieure ou égale à 3 mois et de maximum 2 mois pour les contrats avec une durée déterminée initiale supérieure à 3 mois.)

